



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Renouvellement de la convention de contribution financière de la Ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026

Délibération
n°2024/70

23 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation :
17 septembre 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 30 septembre 2024 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Était absent excusé :

M. VINCENT Nicolas.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme HONDIER Delphine, M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 25

BUDGET PRINCIPAL : Renouvellement de la convention de contribution financière de la Ville au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget, fait part à l'Assemblée que la loi du 13 août 2004 a transféré aux Départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), créé par la loi du 31 mai 1990.

Ce fonds a pour vocation de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées (dépôt de garantie, premier loyer et cautionnement) ou leur maintien dans leur logement (impayés de loyers, mise en jeu du cautionnement, impayés d'eau, d'énergie et de téléphonie/internet) à travers une politique d'accompagnement social et d'aides financières.

Depuis décembre 2005, le Département de la Seine-Maritime assure la gestion du FSL, auquel contribuent notamment les communes, les fournisseurs d'eau, d'énergie et les bailleurs.

Dans un souci de simplification administrative, depuis 2015, le Département de la Seine-Maritime propose aux collectivités participantes de signer une convention de contribution financière conclue pour une durée d'une année (2024), reconductible deux fois (2025 et 2026), tacitement, avec la possibilité de dénoncer cette convention chaque année, en respectant un préavis de 3 mois.

La convention permet également chaque année, à la Ville de modifier sa participation financière, qui reste calculée sur un montant inchangé de 0.76 € par habitant, sur toute la durée de la convention. Selon l'INSEE, la population légale millésimée 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de Pavilly est de 6 174.

Pour l'année 2024, la contribution de la Ville de Pavilly au financement du FSL s'élève à la somme de **4 692.24 €** (au lieu de 4 796.36 € en 2023).

La Commission Finances - Budget, dans sa séance du 17 septembre 2024, a examiné cette proposition de renouvellement de la convention de contribution financière de la commune au FSL 2024 – 2026 et rendue un avis favorable et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la proposition de convention de contribution communale au FSL pour l'année 2024 entre le Département et Pavilly, reconductible par tacite reconduction sur 2025 et 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, étant précisé que les crédits correspondants, ont été prévus au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com